

tions de retraite perdues, les frais de justice, ainsi que tout autre redressement jugé équitable par le tribunal.

Le ministre a fait preuve de sagesse et il a réagi rapidement pour éviter un long procès qui aurait coûté cher au gouvernement et qui aurait été embarrassant pour lui; ce procès aurait pu avoir des répercussions encore bien plus fortes que le projet de loi à l'étude. La garantie d'une certaine équité est un ingrédient essentiel d'un bon régime de pensions. Le projet de loi C-24 est une bonne initiative dans ce sens, que l'on attendait depuis longtemps.

Personne ne peut contester que ces modifications étaient nécessaires, qu'elles étaient attendues depuis longtemps et qu'elles méritent d'être adoptées sans tarder. Après autant d'années d'inaction, les survivants de la famille obtiennent enfin les prestations auxquelles ils avaient droit depuis bien longtemps. Ils sont enfin traités avec justice.

Il y a un autre changement qui n'attire peut-être pas autant l'attention, mais qui est le bienvenu, c'est la suppression de toute allusion au sexe des survivants dans les lois. La loi précisera maintenant que les pensionnés ou les survivants peuvent être des hommes ou des femmes, qu'un enfant peut être un fils ou une fille, qu'ils devraient être mis sur le même pied, peu importe le sexe, et que même les sénateurs—Dieu nous garde—peuvent avoir comme survivant un conjoint qui n'est pas nécessairement une veuve.

Je voudrais toutefois signaler plusieurs lacunes qui m'empêchent d'être extrêmement élogieuse. Le projet de loi à l'étude ne renferme pas de clause de rétroactivité. Les prestations seront versées à partir du jour où la loi entrera en vigueur et aucune indemnité n'est prévue pour la période où le versement des prestations a été interrompu, ce qui veut dire qu'un conjoint survivant, peu importe qu'il ou elle n'ait pas touché de prestations depuis 20 mois ou 20 ans, ne sera pas indemnisé(e) pour les vieilles injustices.

Par contre, lorsqu'un paiement forfaitaire avait été convenu pour les survivants au lieu de prestations régulières, cet argent devra être remboursé entièrement soit par un montant forfaitaire soit par des déductions mensuelles régulières, encore une fois sans aucune compensation pour tout le temps qu'a duré l'effet discriminatoire.

J'ai demandé et obtenu l'assurance du ministre, et je me réjouis de l'entendre la répéter aujourd'hui, que le règlement qui sera présenté offrira aux bénéficiaires un grand choix de façons dont ils pourront effectuer ce remboursement de sorte qu'il ne devienne pas une obli-

gation onéreuse qui éroderait le revenu qui leur a été rendu.

Il y a d'autres injustices auxquelles il reste à remédier, dont la condition des époux de fait, la discrimination fondée sur l'âge au moment du mariage, et les différences de taux des prestations entre différents groupes de retraités.

Un autre élément essentiel de la réforme des prestations de pension de retraite pour les survivants réside dans ce changement fondamental, attendu depuis longtemps et encore non réalisé: la hausse des prestations. Les survivants des cotisants aux régimes de pensions des sociétés d'État jouissent depuis maintenant plusieurs années d'une telle hausse du taux de leurs prestations qui a été porté à 60 p. 100 alors que les survivants des retraités de la fonction publique fédérale ne touchent encore que 50 p. 100.

• (1140)

Cela peut faire penser à l'histoire du cordonnier qui offre à ses clients des chaussures de haute qualité et un excellent service alors que ses employés vont nu-pieds. Il n'est que trop facile de se montrer cynique à l'égard de cette omission et de croire que le gouvernement retient ce droit fondamental comme atout de marchandage pour de futures mesures de réforme des pensions qui pourraient ne pas être aussi bien accueillies.

Si le monde était un lieu prévisible où toutes les tendances, économiques ou autres, suivaient un tracé clairement défini, les régimes de pensions seraient relativement simples et non litigieux. Mais beaucoup d'entre nous à la Chambre ne savent que trop bien que les choses ne vont pas toujours comme nous l'espérons. De par leur définition même, les régimes de pensions sont des moyens de garantir un avenir sûr pour nous-mêmes et notre famille quand nous prenons notre retraite.

Etant donné les aléas de notre monde, ce processus exige un équilibre délicat entre la connaissance des tendances passées et une lecture raisonnée de la boule de cristal, tout en gardant à l'esprit les intérêts des cotisants et en se rappelant qu'ils ont payé pour les avantages qu'ils retireront de leur investissement. Le régime doit contenir certaines garanties pour qu'il ne soit pas simplement un régime d'épargne obligatoire plutôt qu'un investissement. Je voudrais donc répéter certains des principes fondamentaux que l'on devra conserver jalousement lors des réformes futures.

Tout d'abord, les termes «indexation» et «pension» ne doivent jamais être loin l'un de l'autre lorsque l'on parle de réforme des pensions. L'opposition officielle estime qu'une pension non indexée n'est pas une pension. Sans